



cultiver vos valeurs collectives

Les principaux régimes d'accumulation

	REER collectif ¹	RPDB ²	CELI collectif	RRS ³	RVER
Législation	<i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>	<i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>	<i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>	<i>Loi sur les régimes complémentaires de retraite</i> et ses règlements et <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>	<i>Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite</i> et <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>
Organismes de supervision	Agence du revenu du Canada	Agence du revenu du Canada	Agence du revenu du Canada	- Retraite Québec - Agence du revenu du Canada	- Retraite Québec - Commission des normes du travail (respect de l'obligation de l'employeur)
Statut de la cotisation patronale	Taxable « Taxes salariales »	Non taxable	L'employeur ne peut pas cotiser directement au CELI de l'employé	Non taxable	Non taxable
Administrateur	s. o.	Trois fiduciaires, dont un tiers ou une société de fiducie	s. o.	Institution financière	- Assureur - Société de fiducie - Gestionnaire de fonds d'investissement
Admissibilité	Au choix du promoteur : - Tous les employés; ou - Un groupe d'employés	Au choix de l'employeur : - Tous les employés; ou - Un groupe d'employés sauf les actionnaires détenant au moins 10 % des actions et leurs proches (personnes rattachées ou liées à l'employeur)	Au choix du promoteur : - Tous les employés; ou - Un groupe d'employés âgés de 18 ans ou plus résidents Canadiens	Au choix de l'employeur : - Tous les employés; ou - Un groupe d'employés sous réserve des règles minimales d'admissibilité (avoir travaillé au moins 700 heures ou avoir gagné au moins 35 % du MGA, soit 21 560 \$)	L'administrateur ne peut pas refuser une adhésion : - Tout travailleur âgé d'au moins 18 ans et comptant au minimum 1 an de service continu au sens de la <i>Loi sur les normes du travail</i> .
Cotisation de l'employeur	- Facultative : - Aucun minimum requis	- Déterminée dans le régime - Selon les bénéficiaires ou un % du salaire - Aucun minimum requis	- Facultative : - Aucun minimum requis	- Obligatoire - Minimum de 1 % de la masse salariale des participants - Cotisation supplémentaire permise	- Facultative : - Aucun minimum requis
Droit de privilégier certains employés	Permis	Certaines restrictions	Permis	Certaines restrictions	Permis
Fin de la participation en cours d'emploi	- Au choix du participant; ou - Selon le contrat	Au choix de l'employeur	- Au choix du participant; ou - Selon le contrat	Régime obligatoire : Non permise Régime facultatif : Déterminée dans le régime, au choix de l'employeur	Les employés inscrits automatiquement ont 60 jours pour renoncer à y participer et peuvent recommencer à participer par la suite.
Limite de cotisation	- 18 % du revenu gagné de l'année précédente, assujéti au maximum prévu par l'ARC : 27 830 \$ en 2021 - Plafond indexé annuellement.	18 % du revenu gagné (selon la définition de l'employeur) de l'année courante, jusqu'à 50 % du maximum du RPA CD, soit 14 605 \$ en 2021. Plafond indexé annuellement.	6 000 \$ pour 2021, cumulatif, indexé annuellement	18 % du revenu gagné (selon la définition de l'employeur) de l'année courante, assujéti au maximum prévu par la loi fiscale, soit 29 210 \$ en 2021. Plafond indexé annuellement.	Participant : même limite que celle applicable au REER Employeur : plafond REER déterminé par l'ARC, soit 27 830 \$ en 2021
Traitement fiscal	- Cotisations déductibles d'impôt pour celui qui les verse - Cotisations et intérêt à l'abri de l'impôt jusqu'au retrait - Cotisations de l'employé prélevées sur le salaire avant impôt	- L'employeur peut déduire de ses revenus d'entreprise la cotisation qu'il paie. - Cotisations et intérêt à l'abri de l'impôt jusqu'au retrait	- Revenu exemptée d'impôt - Retraits non imposables - Cotisations non déductibles d'impôt - Cotisations prélevées sur le salaire après impôt	- Cotisations déductibles d'impôt pour celui qui les verse (employeur ou employé) - Cotisations et intérêt à l'abri de l'impôt jusqu'au retrait	- Cotisations déductibles d'impôt pour celui qui les verse - Cotisations et intérêt à l'abri de l'impôt jusqu'au retrait - Cotisations de l'employé prélevées sur le salaire avant impôt
Acquisition de la cotisation patronale	Immédiate	Au plus tard après 2 ans de participation au régime	Immédiate	Immédiate	Immédiate
Niveau de cotisation	Très souple	Très souple	Très souple	Certaines restrictions	Taux par défaut pour la cotisation salariale
Immobilisation des cotisations	Non immobilisées	Non immobilisées	Non immobilisées	- Cotisations employeur : Oui - Cotisations régulières employé : Au choix de l'employeur - Cotisations volontaires employé : Non	- Cotisations employeur : Oui - Cotisations employé : Non
Choix des placements	Par le participant	- Par l'employeur; ou - Par le participant	Par le participant	Par le participant	Par le participant
Retrait des cotisations en cours d'emploi	Retrait permis en tout temps, sauf si restreint contractuellement par l'employeur	Permis ou non dans le régime, selon le choix de l'employeur	Permis en tout temps	Cotisation immobilisée : retrait interdit, transfert vers un produit immobilisé permis à partir de 55 ans Cotisation volontaire : retrait permis en tout temps Cotisation de l'employé non immobilisée : a) sans restriction en cours d'emploi : retrait permis b) avec restrictions en cours d'emploi : transfert permis pour un RAP ou un REEP et retrait total ou partiel permis à partir de 55 ans	Cotisation du participant : permis en tout temps, sauf si restreint dans le régime à un seul retrait ou transfert par période de 12 mois Cotisation de l'employeur : transfert permis vers un régime admissible lorsque le participant atteint l'âge de 55 ans, ou si l'employeur a mis en place certains autres régimes collectifs

¹ Si l'employeur se qualifie, un régime "hybride" peut être mis en place : la cotisation de l'employé est versée dans le REER et la cotisation patronale dans le RPDB

² RPDB : Régime de participation différée aux bénéficiaires

³ RRS : Régime de retraite simplifié